

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Février 2018

Réfrigérateurs Coca-Cola à vendre

La Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente de ses deux réfrigérateurs Coca-Cola. Les offres d'achat seront reçues à la Municipalité jusqu'au 3 avril, date à laquelle elles seront considérées. La Municipalité ne garantit pas le fonctionnement des appareils. Vous pouvez soumettre une offre d'achat par courriel au mancebourg@mrcao.qc.ca ou par la poste au # 451, 2^e-et-3^e rang, Mancebourg, J0Z 2T0. N'oubliez pas d'inscrire vos coordonnées, le montant proposé ainsi que la couleur du réfrigérateur visé par l'offre d'achat. L'acquéreur aura jusqu'au 15 avril pour prendre possession de son ou ses appareils.



ATTENTION ATTENTION ATTENTION

Nous constatons que des citoyens jettent de la cendre dans leur bac à ordure autre que dans des sacs de plastique ou des boîtes de carton. Afin de faire respecter le règlement, lors de la cueillette, des frais de 50.00 \$ / bac à ordure seront facturés à chaque propriétaire contrevenant.

Il est à noter que les cendres de bois peuvent demeurer chaudes jusqu'à 7 jours et continuer de produire du monoxyde de carbone. Au Québec, un incendie tous les deux jours est causé par un mauvais entreposage des cendres chaudes. Placez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, puis déposez-le à l'extérieur, sur une surface incombustible, à plus d'un mètre des bâtiments. Une fois refroidie, vous pourrez en disposer dans les bacs à ordures, seulement si elles sont contenues dans un sac ou une boîte. Il est strictement interdit de jeter la cendre directement dans un bac.

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 9, NUMÉRO 2 FÉVRIER 2018



L'ÉCOCENTRE, ACCESSIBLE MÊME EN HIVER !

Saviez-vous que l'écocentre de la MRC d'Abitibi-Ouest, localisé à même le Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR), est accessible en toutes saisons ? Sauf exception des jours fériés, vous pouvez y accéder du **lundi au samedi, de 8 h à 16 h**, afin de vous départir de vos matières résiduelles de manière respectueuse pour l'environnement.

Préparez votre visite à l'écocentre

Il est important de **préparer votre chargement** avant de vous rendre à l'écocentre. Triez vos matières par catégorie dans votre véhicule ou votre remorque. Cela vous facilitera la tâche une fois sur place et favorisera une circulation fluide à l'écocentre.

Exemple de catégorie
Bois naturel (sans peinture, teinture ou colle, non traité)
Bois peint, teint, traité
Métal
Papier et carton
Bardeaux, sans plastique ou bois entremêlé
Peinture, huile, aérosols, etc.

Une fois sur place

Respectez la signalisation (feux de circulation et panneaux). Stationnez votre véhicule sur la balance et présentez-vous au poste de garde pour vous enregistrer.

Vous pourrez ensuite vous rendre aux zones de déchargement pour y déposer vos matières.

Il est primordial de **respecter les types de matières par conteneur**. La vigilance des utilisateurs est essentielle afin de respecter les critères de qualité des matières destinées au recyclage ou à la valorisation.

À la sortie, retournez sur la balance tout en respectant la signalisation.

LES ZONES DE DÉCHARGEMENT

Les conteneurs

Vous y déposerez les matières comme les métaux, le bois selon leur catégorie et certains rebuts.

La plateforme de résidus domestiques dangereux (RDD)

Vous y apporterez, par exemple, vos contenants de peinture, d'huile usée, des piles, des batteries, des bonbonnes de propane, etc.

L'entrepôt de revalorisation

Cet entrepôt accueille les produits électroniques ainsi que les lampes au mercure et les lampes fluocompactes.

Les autres zones

Elles accueillent les produits réfrigérants, les pneus sans jante, le bardeau d'asphalte ainsi que la brique, la pierre et le béton.

Bonne visite à l'écocentre !

Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous :
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

Économie de l'eau potable

Les québécois utilisent chacun environ 589 L d'eau par jour, ce qui correspond à 50% de plus que la moyenne canadienne (MAMROT, 2014). C'est un écart qui augmente depuis les dernières années, malgré le grand effort collectif, qui a baissé notre consommation de près de 200 L en 4 ans.

De plus, 73 % de la population abitibienne consomme de l'eau souterraine, à laquelle il faut porter une attention particulière; il est important de permettre aux sources d'eau de se recharger.

Notre eau n'est pas inépuisable, c'est une richesse que nous devons protéger!

Dans la maison

Dans la salle de bain

- Remplacez les vieilles toilettes par de nouveaux modèles à faible débit, avec des réservoirs de 6 litres ou moins;
- Assurez-vous que votre toilette et vos robinets ne fuient pas;
- Fermez le robinet d'eau lors du brossage des dents, du rasage ou lavage des mains et du visage;
- Utilisez un pommeau de douche à faible débit.

Dans la cuisine

- Garder de l'eau froide au réfrigérateur au lieu de laisser l'eau couler jusqu'à ce qu'elle soit froide;
- Installez un aérateur de robinet pour réduire le débit d'eau;
- Utilisez des électroménagers à faible consommation d'eau;
- Isolez vos tuyaux d'eau afin d'éviter de gaspiller de l'eau pendant qu'elle se réchauffe.



À l'extérieur

- Récupérez l'eau de pluie pour arroser votre pelouse, vos plates-bandes et pour laver votre voiture;
- Évitez d'arroser de façon excessive;
- Arrosez tôt le matin pour éviter que l'eau ne s'évapore;
- Lavez votre voiture à l'aide d'un seau d'eau, au lieu d'utiliser un boyau d'arrosage.

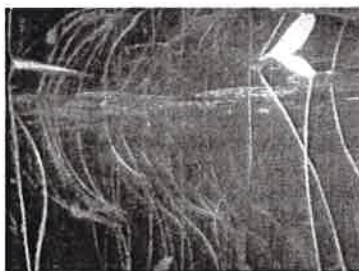
L'empreinte d'eau

Lorsqu'on parle de consommation d'eau, on pense généralement à l'eau que l'on touche directement. Or, notre empreinte est beaucoup plus large que ça! L'eau qui sert à faire pousser les fruits et légumes que l'on mange ou à produire les vêtements que l'on porte doit aussi être prise en compte!

L'eutrophisation



L'eutrophisation est le processus par lequel un lac se transforme progressivement en marais, en tourbière puis se redéveloppe en forêt. C'est un phénomène naturel qui se déroule sur une très longue période de temps, généralement sur des dizaines de milliers d'années. Toutefois, les activités humaines accélèrent le processus d'eutrophisation, entre autres par notre rejet excessif de phosphore et d'azote dans l'environnement. Il est alors possible d'observer ce phénomène sur des dizaines d'années.



Comment l'eutrophisation se développe-t-elle ?

Par l'accumulation de nutriments dans l'eau, les végétaux vont croître plus rapidement. Ils vont créer une couche verte sur le dessus de l'eau qui va empêcher la lumière du soleil de pénétrer, ce qui va causer la mort des végétaux en profondeur. En se décomposant, la quantité d'oxygène présent dans l'eau diminue et entraîne la mort des poissons. C'est par l'accumulation de ces «déchets» au fond que le lac se dégrade petit à petit.

Comment limiter notre apport en phosphore ?

- Aménager une bande riveraine sur notre terrain
- Restreindre l'utilisation d'engrais et choisir des fertilisants à libération lente et sans phosphate
- Ne pas fertiliser dans la bande riveraine
- Veiller à la conformité et au bon entretien de l'installation septique
- Utiliser des produits ménagers biodégradables et sans phosphate
- Contrôler le ruissellement en aménageant le terrain de façon naturelle

Saviez-vous ?

Les algues bleu vert peuvent être un signe d'eutrophisation et peuvent développer des toxines dangereuses pour l'homme ? Si vous en apercevez, faites-nous en part!

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 6 FÉVRIER 2018, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur David Duquette, conseiller siège #1 (arrivée à 19h12)

Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3

Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4

Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6 (arrivée à 19h34)

Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g. et sec. trés.

Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
5. Correspondance
 - 5.1 Tournée de consultation – Voirie locale
 - 5.2 Résolution demandant un service d'immigration en Abitibi-Témiscamingue
 - 5.3 Demande de permis de sollicitation
 - 5.4 Autres points...
6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement # 201 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 202 portant sur le traitement des élus municipaux
8. Rapport des comités
 - 8.1 Service de Sécurité Incendie - Rapport annuel d'activités incendie 2017
9. Voirie municipale
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Location de lots municipaux à la ferme des Mariniers
 - 10.2 Renouvellement de l'entente relative à l'entretien ménager de la salle municipale
 - 10.3 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

18-02-26 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h10.

18-02-27 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

Arrivée de Monsieur David Duquette

3. PROCÈS-VERBAUX

18-02-28 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

18-02-29 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

18-02-30 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 192 936.13 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

18-02-31 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 janvier 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

18-02-32 5.1 TOURNÉE DE CONSULTATION – VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, a lancé une tournée de consultation auprès des municipalités régionales de comté et des municipalités « Afin d'apporter des améliorations à la gestion des programmes de voirie locale »;

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin a déclaré: « Cette tournée sera l'occasion pour les municipalités de l'est comme de l'ouest du Québec d'avoir pleinement leur voix au chapitre dans la révision de nos programmes de voirie locale. Elles pourront faire valoir leurs commentaires et proposer des simplifications, des allègements et des améliorations à la gestion de ces programmes. »;

ATTENDU QUE la ministre déléguée aux Transports, madame Véronyque Tremblay, a déclaré: « Le but de cette opération est simple: continuer d'aider les municipalités à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne leur réseau routier. Cette démarche témoigne de manière éloquente de notre écoute des besoins du monde municipal. », dont la MRC d'Abitibi-Ouest fait partie;

ATTENDU QUE Seule la MRC de la Vallée-de-l'Or et les municipalités de ce territoire, représentant à peine 10 % de la voirie locale en Abitibi-Témiscamingue, ont été invitées à participer à la « consultation » le 16 janvier 2018, à Val D'Or;

ATTENDU QUE les «...informations qui ont aidé le ministère à déterminer quelles seraient les MRC consultées sont la superficie terrestre, la population et le kilométrage de chemins locaux. »;

ATTENDU QUE les proportions des kilomètres de chemins locaux à la charge des municipalités, par MRC, sont les suivantes:

- MRC d'Abitibi 29 % (725 km)
- MRC d'Abitibi-Ouest 25 % (610 km)
- MRC (Ville) de Rouyn-Noranda 16 % (387 km)
- MRC du Témiscamingue 20 % (484 km)
- MRC de la Vallée-de-l'Or 10 % (253 km)

(Données arrondies tirées du site de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue);

ATTENDU QU'au fil des années, les municipalités et la MRC d'Abitibi-Ouest sont fréquemment intervenues, précisément à l'égard des objets de l'actuelle « consultation »;

ATTENDU QU'à la consultation tenue à Val D'Or le 16 janvier dernier, ni les municipalités, ni la MRC d'Abitibi-Ouest n'ont été invitées à participer à la « consultation »;

ATTENDU les impacts très importants découlant d'une réelle consultation dont les simplifications, les allègements et les améliorations à la gestion des programmes proposés par les participants;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC d'Abitibi-Ouest font leur les propos du ministre, monsieur André Fortin et de la ministre déléguées, madame Véronyque Tremblay et demandent qu'il y ait une véritable consultation sur leur territoire,

EN CONSÉQUENCE, proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

- **SIGNIFIE** au ministre, monsieur André Fortin, que les municipalités et la MRC d'Abitibi-Ouest demandent d'avoir pleinement droit au chapitre et d'être entendues;
- **DEMANDE** au ministre, monsieur André Fortin, de tenir une consultation en Abitibi-Ouest et d'offrir à des représentants municipaux des autres territoires non consultés en Abitibi-Témiscamingue d'y participer;
- **INTERPELLE** la Fédération québécoise des municipalités en vue d'obtenir son intervention auprès du ministre, monsieur André Fortin, afin qu'une consultation se tienne sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

Arrivée de Monsieur Yvon Morin

18-02-33 5.2 RÉOLUTION DEMANDANT UN SERVICE D'IMMIGRATION EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Considérant la volonté du gouvernement provincial d'offrir les services de son ministère de l'immigration de la diversité et de l'inclusion ici en l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que le gouvernement du Québec désire encourager la population immigrante de s'établir ailleurs que dans les grands centres urbains;

Considérant l'importante pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et que l'immigration fait partie de l'une des solutions pouvant répondre au manque de personnel;

Considérant la complexité des processus d'immigration, tant pour les immigrants que pour les employeurs et les parrains;

Considérant la constante augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement post-secondaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant qu'aucun service en personne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'est disponible à moins de 500km de la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur David Duquette et majoritairement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande à l'Honorable Ministre Ahmed D. Hussien, Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, d'allouer les ressources nécessaires afin de pourvoir l'Abitibi-Témiscamingue des services en personne afin de desservir adéquatement le territoire en matière d'immigration.

Adoptée

18-02-34 5.3 DEMANDE DE PERMIS DE SOLLICITATION

Considérant la demande de la Fondation canadienne du rein, section Abitibi-Témiscamingue, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la Fondation à procéder à de la sollicitation de porte-à-porte dans le cadre de sa campagne de financement qui se déroulera du 1^{er} au 30 avril prochain.

Adoptée

18-02-35 5.4 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2018 – LA CHRYSALIDE

Considérant que la Maison répit-dépannage et d'hébergement La Chrysalide est un organisme à but non lucratif accueillant des personnes en déficience intellectuelle, physique ou ayant un trouble du spectre de l'autisme;

Considérant qu'en raison de la désuétude des équipements, l'organisme a dû procéder à l'achat d'un nouveau bâtiment et en faire l'aménagement aux standards d'hygiène et de sécurité d'aujourd'hui;

Considérant que la Municipalité a été sollicitée afin de participer à la campagne de financement de la Maison répit-dépannage et d'hébergement La Chrysalide, campagne ayant pour objectif un montant de 300 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg participe à la campagne de financement pour un montant équivalent à 1.00 \$ par habitant, soit un montant de 376.00 \$.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 201 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 201

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des

allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-

trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ADOPTION

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement remplace tous règlements portant sur le même sujet.
3. Les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale étant respectées, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg adopte le Règlement numéro 201.
4. Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

7 AVIS DE MOTION

18-02-37 7.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 202 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné pour le règlement # 202 portant sur le traitement des élus municipaux et le projet de règlement est également présenté par Monsieur David Duquette.

8 RAPPORT DES COMITÉS

18-02-38 8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS INCENDIE 2017

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg adopte le rapport annuel d'activités du Service de Sécurité Incendie pour l'année 2017, relativement au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que déposé par la secrétaire trésorière et directrice générale adjointe. Celui-ci sera transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest dans les plus brefs délais.

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

(aucun point)

10 AFFAIRES NOUVELLES

18-02-39 10.1 LOCATION DE LOTS À LA FERME DES MARINIERS

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement de la location des lots 56, rang 1, canton La Reine ainsi que 48 et 55, rang 10, canton Roquemaure, à la Ferme des Mariniers, pour l'année.

Adoptée

18-02-40 10.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que Madame Lucie Marion est intéressée à poursuivre l'entretien ménager de la salle municipale et de l'édifice municipal, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement de l'entente relative au ménage de la salle municipale avec Madame Lucie Marion et ce, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019. Il est à noter que les modalités demeurent les mêmes que pour l'entente précédente.

Adoptée

18-02-41 10.3 ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des deux nouvelles propositions d'entente soumises par la Ferme des Mariniers relativement à l'acquisition d'un terrain par la Municipalité dans le cadre du projet d'aménagement d'étangs non-aérés;

Considérant que le conseil juge déraisonnables les propositions soumises;

Considérant que les membres du conseil ont d'un commun accord, déterminé une valeur monétaire qu'ils jugent acceptable, celle-ci tenant compte de l'ensemble des données et facteurs en jeu pour les deux parties;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg propose à la Ferme des Mariniers un montant de 20 000.00 \$ en contrepartie du terrain nécessaire à l'aménagement des étangs non-aérés. Il est à noter que cette offre est définitive et qu'une réponse doit être rendue par la Ferme des Mariniers avant le 6 mars prochain.

Adoptée

18-02-42 10.4 ACCEPTATION DE SOUMISSION DANS LE CADRE DU PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN GYM À MANCEBOURG »

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a obtenu toutes les autorisations requises dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg », il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'accepter l'offre de services soumise par *MARCEL ROY, Entrepreneur général – Construction & Rénovation* au montant de 23 292.45 \$ incluant les taxes applicables.

Le mandat accordé inclus les travaux suivants, tel que décrits à l'offre de services:

- Défaire les murs Nord et Est pour un agrandissement de 20' x 25' ;
- Refaire les deux murs Nord et Est ainsi que les murs Sud et Ouest et refaire la doublure;
- Instaurer une petite salle d'eau ;
- Plafond suspendu ;
- Murs de gypse, finition des joints et peinture inclus ;
- Installation d'une porte pour l'entrée au local et de portes accordéon pour diviser le reste de la grande salle ;
- Peinture du plancher à l'époxy ;
- Nettoyage de la nouvelle petite salle ainsi créée;
- Tout matériaux et main d'œuvre relativement aux travaux énumérés.

Il est à noter que les travaux sont prévus pour mai 2018.

Adoptée

18-02-43 10.5 ACCEPTATION DE SOUMISSION DANS LE CADRE DU PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN GYM À MANCEBOURG »

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a obtenu toutes les autorisations requises dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg », il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et majoritairement résolu d'accepter l'offre de services soumise par *ALARME LA SARRE* (soumission # d-170118-1) relativement au système de contrôle d'accès, comprenant matériel et main d'œuvre, et ce, au montant de 4 200.04 \$ incluant les taxes applicables.

Il est à noter que les travaux sont prévus pour mai 2018.

Note : Le vote a été pris pour cette résolution.

Vote contre : Monsieur David Duquette.

Adoptée

18-02-44 10.6 ACCEPTATION DE SOUMISSION DANS LE CADRE DU PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN GYM À LA MANCEBOURG »

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a obtenu toutes les autorisations requises dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg », il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services soumise par *Les Entreprises Électriques Roland Richard Inc.* et ce, au montant de 3 500.00 \$ plus les taxes applicables. Le conseil a été informé que le montant final pourrait être légèrement modifié considérant que les travaux seront effectués seulement en mai.

Le mandat accordé inclus les travaux suivants :

- Installation de 4 fluorescents tandem T8
- Installation de 8 prises pour équipements 15 amp 120 volts
- Installation de 1 sous-service 40 amp (panneau)
- Le démantèlement du vieux filage existant
- Tout matériel et main d'œuvre relativement aux travaux énumérés.

Adoptée

18-02-45 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h00.

18-02-46 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h05.

18-02-47 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra mardi le 6 mars prochain. Bienvenue à tous!